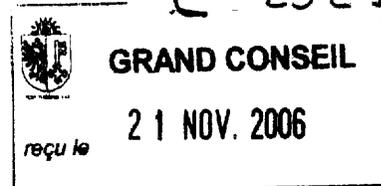


ASI - 36, av. du Cardinal Mermillod 1227 Carouge
SIT - 16, rue des Chaudronniers CP 2387 1211 Genève 3
SSP - 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 Genève
SYNA - 24, rue Caroline CP 1512 1227 Carouge
UNIA - 5, ch. Surinam - CP 228 - 1211 Genève 13



GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 30.11 - 1.12.2006
Président	Deputés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission	<i>pehicus</i>
Objet:	<i>P 1608</i>
Copie à:	

Grand Conseil
A l'attention de
Mme Anne MAHRER, présidente
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 21 novembre 2006

Concerne: Pétition du personnel de l'EMS La Champagne

Madame la Présidente du Grand Conseil,

Le personnel de l'EMS La Champagne nous a alertés sur de graves violations de la Loi sur les EMS (J 720). La Résidence La Champagne est en effet un EMS membre de la Fegems et bénéficie, à ce titre, des subventionnements liés à son exploitation. La Fegems est signataire de la Convention Collective de Travail des EMS et engage, par sa signature, l'ensemble de ses membres. Par conséquent, le personnel de l'EMS La Champagne est soumis à la Convention Collective de Travail des EMS. Mais la direction de l'EMS refuse d'appliquer la CCT. Afin de contourner ses obligations d'employeur, l'EMS a créé une association qui est le nouvel employeur de tout le personnel non soignant de La Champagne, soit environ quarante pour cent des collaborateurs. Cette association n'est pas membre de la Fegems, et c'est ainsi que La Champagne entend faire sortir tout le personnel non soignant du cadre de la CCT. De plus, l'EMS donne à tous les employés des « Statuts du personnel » qui ne respectent pas non plus les dispositions de la CCT. Le personnel se retrouve quotidiennement avec des problèmes liés au non respect de la CCT: des salaires qui ne correspondent pas à ceux des EMS conventionnés, la prime de fidélité donnée six mois plus tard que dans tous les autres EMS, des réductions de vacances en cas de maladie beaucoup plus importantes que celles prévues par la CCT, le non respect des jours de congés spéciaux, l'absence de panneaux syndicaux ou simplement d'information des partenaires de la CCT, etc. etc.

Afin de faire respecter les droits des employés de La Champagne, les syndicats ont interpellé la Commission Paritaire des EMS. Mais la Fegems a refusé de traiter ce dossier, déclarant qu'il s'agissait d'un contournement de la Loi sur les EMS (J 7 20) et qu'il fallait s'adresser directement aux autorités politiques. C'est ce que le personnel et les syndicats font aujourd'hui, par ce courrier et la pétition qu'il accompagne. Bien que la pétition annexée provienne du personnel de l'EMS La Champagne, la situation est identique pour le personnel de l'EMS Le Nouveau Kermont, la même association engageant aussi tout le personnel non soignant de cet autre EMS. Nous sommes étonnés que l'Etat, au travers des contrôles qu'il exerce sur les EMS et notamment via l'OCPA, n'ait jamais détecté ce contournement des obligations légales de ces deux EMS. Tout comme le personnel, nous demandons que les autorités fassent immédiatement appliquer la CCT à La Champagne et au Nouveau Kermont.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous adressons, Madame la Présidente du Grand Conseil, nos salutations distinguées.

Brigitte Grillet, ASI

Julien Dubouchet, SIT

Joël Varone, SSP

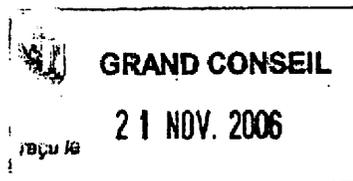
■ Yves Mugny, SYNA

Jamshid Pouranpir, UNIA

P.O. Yves Mugny

Copies : - DES, M. Unger,
- DSE, M. Longchamp,
- OCPA, M. Cordt-Møller.

P 1602



A l'attention
Du Grand Conseil
Et du Conseil d'Etat

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous travaillons à La Résidence La Champagne, qui est un EMS membre de la Fegems. A ce titre, nous devrions être soumis à la Convention Collective de Travail des EMS. Mais notre direction refuse d'appliquer la CCT. Afin de contourner ses obligations d'employeur, notre EMS a créé une association qui est le nouvel employeur de tout le personnel non soignant de La Champagne. Cette association n'est pas membre de la Fegems, et c'est ainsi que La Champagne entend faire sortir tout le personnel non soignant du cadre de la CCT. De plus, l'EMS donne à tous les employés des « Statuts du personnel » qui ne respectent pas non plus les dispositions de la CCT. Nous nous retrouvons quotidiennement avec des problèmes liés au non respect de la CCT : des salaires qui ne correspondent pas à ceux des EMS conventionnés, la prime de fidélité donnée six mois plus tard que dans tous les autres EMS, des réductions de vacances en cas de maladie beaucoup plus importantes que celles prévues par la CCT, le non respect des jours de congés spéciaux, l'absence de panneaux syndicaux ou simplement d'information des partenaires de la CCT, etc. etc.

Afin de faire respecter nos droits, nous avons interpellé la Commission Paritaire des EMS. Mais la Fegems a refusé de traiter ce dossier, déclarant qu'il s'agissait d'un contournement de la Loi sur les EMS (J 7 20) et qu'il fallait nous adresser directement aux autorités politiques. C'est ce que nous faisons par ce courrier. Dans tous les documents officiels du Canton de Genève, notre EMS figure parmi ceux qui respectent la CCT. Nous demandons que les autorités fassent appliquer la CCT dans notre établissement et vous remercions par avance de prendre notre demande en considération.

Les employés de La Résidence La Champagne :
